

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CF131**

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce ratio est fixé selon une logique d'extinction des dépenses considérées comme défavorables et mixtes au sens dudit rapport sur l'impact environnemental du budget. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de promouvoir la suppression définitive de niches fiscales ayant un effet nocif sur notre environnement, et par extension, sur notre société.

La lutte contre le dérèglement climatique nécessite une décarbonation rapide et complète de notre économie. Au-delà d'un financement sans précédent de la transition écologique, il est impératif pour l'État de minimiser au maximum ses dépenses ayant un impact négatif sur le climat.

Ces dépenses font l'objet d'une classification au sein du rapport annuel de l'État au sujet de l'impact environnemental de son budget, publié à l'occasion du PLF depuis 2020 et la loi de programmation ci-présente impose un objectif de réduction de 20 % - entre la loi de finances pour l'année 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 - des dépenses considérées comme défavorables et mixtes au sens du rapport précité par rapport aux dépenses considérées comme favorables au sens de ce même rapport.

Ainsi, notre amendement met en relief que l'objectif ne se limite pas à une simple réduction de ces dépenses, mais vise principalement à leur suppression totale dans la mesure du possible, en raison de leur incompatibilité avec nos objectifs de lutte contre le changement climatique.

De plus, la suppression de ces niches fiscales représente une source de revenus significative pour l'État, qui pourrait ainsi réaliser des économies substantielles. Cela est illustré par le rapport annuel de l'État sur l'impact environnemental pour l'année 2023, qui évalue le montant de ces dépenses à

10,7 milliards d'euros (hors bouclier tarifaire) dont 7,6 milliards de dépenses fiscales. Ces chiffres, qui témoignent déjà d'économies pour le budget de l'État, sont d'autant plus convaincants si l'on se réfère aux estimations avancées par des organisations telles que le Réseau Action Climat (RAC), qui estime, par exemple que les dépenses (hors bouclier tarifaire également) atteignent 22 milliards d'euros. L'Institute for Climate Economics (I4CE) estime, pour sa part, que les seules dépenses fiscales défavorables au climat atteignent 19 milliards d'euros.